



HAL
open science

De quoi la prison est-elle le symbole ?

Michaël Faure

► **To cite this version:**

Michaël Faure. De quoi la prison est-elle le symbole ?. L'IRASCible : Revue de l'Institut Rhône-Alpin de sciences criminelles, 2022, 9, pp.193-225. hal-04744308

HAL Id: hal-04744308

<https://hal.science/hal-04744308v1>

Submitted on 18 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

De quoi la prison est-elle le symbole ? *

Les prisons sont des lieux étranges où se passent d'étranges choses. Michel Foucault les désignait comme des hétérotopies de déviation¹, c'est-à-dire des lieux hors lieu, au même titre que les hôpitaux psychiatriques, les Ephad, les centres de rétention, les « zones d'attentes » dans les aéroports, les lieux de garde à vue dans les commissariats, etc. La plupart des lieux énumérés sont des lieux excentrés ou de relégation par rapport à la cité et à la notion d'hétérotopie se superpose celle d'hétérophobie que le sociologue Albert Memmi définit comme « un refus agressif d'autrui »². En somme, une peur et un rejet de l'autre. Ainsi on pourrait considérer qu'à une grammaire des lieux correspond une grammaire de la peur. Derrière l'opacité de ses murs, la prison se place hors de la société. Elle est en quelque sorte étrangère à la société³. Quelle est sa fonction symbolique et sociale ?

1/ Le détenu comme un « étranger »

Comme le rappelle l'historien du droit Jean Gaudenet : « Le mot *étrange* apparaît le premier, dès le XII^{ème} siècle, et c'est sur l'adjectif que se formera le substantif *étranger* »⁴. L'étranger est celui qui est « hors de ». L'étymologie du terme « *extraneus* » a donné en français « étrange » et « étranger » désignant « celui de l'extérieur »⁵. Les prisons d'un point de vue spatial et matériel sont étrangères à la société civile. Leur éloignement par rapport à la cité ou leurs hauts murs marquent la rupture entre le dedans et le dehors. L'enfermement carcéral vient sanctionner une déviance, quelqu'un qui s'est mis hors du groupe, de la norme, des valeurs dominantes par un comportement considéré comme hors la loi, sur un plan juridique. Personnes « étranges », ou plus exactement considérées comme telles, les délinquants ou les criminels deviendront alors étrangers à la communauté. A partir de la révolution de 1789 la France inscrit la prison au centre de la pénalité comme mode de régulation et de gestion de la violence, de la criminalité et de la délinquance. Les prisons sont construites au centre des villes, comme pour montrer l'exemplarité de la menace qu'elle représente à celles ou ceux qui d'aventure se risqueraient à transgresser les lois⁶. Les prisons incarnent et matérialisent la sanction, elles sont visibles de l'extérieur même si l'on ne peut savoir ce qui se passe à l'intérieur⁷. Ainsi parle-t-on de détenus de droit commun. Le droit que se donne une communauté de punir et de mettre à l'écart en son nom ceux et celles qui ont contrevenu aux règles fixées par ledit contrat social. Paradoxalement, la prison affiche dans le même temps une prétention rédemptrice et inclut dans ses intentions la réhabilitation de la personne qui aura

¹ Cf. Michel Foucault, *Des espaces autres* (conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967), in *Architecture, Mouvement, Continuité*, n°5, octobre 1984, pp. 46-49.

² Cf. Albert Memmi, *Le racisme*, éd. Gallimard 1982 et 1994.

³ Cf. *La prison dans la cité*, Anne-Marie-Marchetti avec la collaboration de Philippe Combessie, éd. Desclée de Brouwer, 1996.

⁴ Cf. Jean Gaudenet, in *La mosaïque France - histoire des étrangers et de l'immigration*, (sous la direction de Yves Lequin), p. 16, Larousse 1988.

⁵ *Ibid.* « Le mot étranger n'est pas attesté avant le XIV^{ème} siècle » précise Jean Gaudenet.

⁶ « La prison doit être terrible pour faire trembler les gens ! ». « Il faut une architecture « barbare et terrible », écrivait Blondel en 1771 dans son cours d'architecture. ». Cf. Anne-Marie Marchetti avec la collaboration de Philippe Combessie, in « La prison dans la cité », p.52, éd. Desclée de Brouwer, 1996.

⁷ « La prison, selon l'analyse commune, n'est pas que lieu de punition, elle est aussi moyen de dissuasion. Sa seule évocation doit retenir le méchant ou l'asocial tenté par la délinquance. Or cette représentation ne peut avoir de force qu'autant que la prison paraît redoutable, effrayante. Dans l'imaginaire collectif, la prison est toujours sombre, silencieuse, entourée de hauts murs, empreinte d'un mystère formidable. Elle doit faire peur, et d'abord à ceux auxquels elle est principalement destinée, les classes dangereuses. D'où les lois d'airain qui pèsent sur la prison » ; Robert Badinter, in *La prison républicaine*, p.391, éd. Fayard 1992.

purgé sa peine. Nous ne sommes plus dans le schéma des bagnes et de la relégation qui visait à éloigner le danger et la menace pour l'ordre public que représentaient les criminels ou délinquants. Il ne s'agit plus de les mettre à distance, hors portée en terme géographique mais de détenir provisoirement et de maintenir hors d'état de nuire. Dans la mesure où les personnes se sont comportées comme des « brebis galeuses », on les sanctionne en les éloignant du « troupeau » sur un plan spatial, non plus par l'expulsion mais par la séparation d'une « cloison », ceci afin d'éviter aussi toute contagion ou contamination. La logique du bannissement s'estompe progressivement sans que pour autant ne disparaisse celle du bouc émissaire qui s'actualise sous d'autres formes⁸. Par rapport aux bagnes ou aux galères l'enfermement carcéral rapproche l'individu déviant de la société civile mais dans le même temps les murs sont là pour mettre de la distance, de l'opacité entre le dedans et le dehors⁹.

Par ailleurs, les conditions d'enfermement et le traitement des détenus marquent cette différence entre les droits des personnes sanctionnées et ceux des personnes en liberté. Cette exclusion du « détenu-étranger » passe par le fait de le mettre en commun avec d'autres, « ses semblables », qui ont été étrangers à la loi. On rassemble donc des individus comme s'il s'agissait d'une même « espèce », d'une même « race », sur un même territoire qui ressemble à une micro-société. Ainsi, on introduit une idée de racisation et de catégorisation de la population pénale et carcérale. Ce sont des « étrangers », des personnes qui ne sont pas comme les autres que l'on regroupe ensemble. On en fait un groupe à part. Ils ont un dénominateur commun et sont censés avoir une identité commune. On efface l'individualité de la personne détenue pour la réduire à un groupe auquel elle doit se fondre, auquel elle est assimilée. On ne parle plus alors des détenus au pluriel, encore moins des personnes détenues mais du détenu, « le détenu ».

L'Étranger est « celui qui n'est pas en rapport avec... »¹⁰. Qui est « en dehors de ». La notion « d'Étranger » renvoie à celle d'étrangeté. L'étrangeté naît du regard porté sur la chose sociale, la réalité regardée par celui qui la considère. « Comment peut-on être persan ? » s'interroge Montesquieu dans « Les lettres persanes ». Comment peut-on être détenu ? pour paraphraser le philosophe des Lumières, est la question qui semble habiter l'esprit de ceux qui ne le sont pas, comme si la prison était une terre inconnue, mystérieuse, étrange et peuplée d'étrangetés.

L'univers carcéral est le symbole d'une « *terra incognita* ». Les détenus ont-ils une âme, semblent s'interroger certains ? Si oui, il faut trouver les moyens de la corriger par une « morale et un traitement adéquats ».

2/ La stigmatisation du détenu

Durant le XIX^{ème} siècle, les détenus sont observés comme des "bêtes étranges" et l'on cherche quelques traits physiques qui pourraient venir témoigner de leur anormalité. Ce sont les belles heures de la phrénologie et de la criminologie. Il s'agit de tout mesurer au millimètre et notamment les crânes des individus mais aussi leur longueur de bras, leur tour de buste, leur nez, leurs oreilles, leurs pieds, etc. C'est aussi le temps de la photographie signalétique judiciaire, de la classification et des fichiers. On pose de face et de profil. Alphonse Bertillon

⁸ Cf. René Girard, *Le Bouc émissaire*, éd. Grasset 1982.

⁹ Cf. Jacques-Guy Petit, *Ces peines obscures*, éd. Fayard 1990. Pour une approche historique des questions autour de l'enfermement voir également Jacques-Guy-Petit, Nicole Castan, Claude Faugeron, Michel Pierre et André Zysberg, in *Galères, bagnes et prisons en France*, éd. Privat, 1990 ; *L'impossible Prison*, sous la direction de Michelle Perrot, éd. du Seuil 1980 ; John Howard, *L'état des prisons*, traduction nouvelle et édition critique par Christian Carlier et Jacques-Guy Petit, les éditions de l'atelier, 1994.

¹⁰ Cf. Jean Gaudenet, *op.cit.*, p.17.

donne naissance à la carte d'identité qui est « d'abord imposée aux prostituées, nomades et étrangers avant d'être généralisée à toute la population »¹¹.

Les criminologues du XIX^{ème} siècle s'évertuent à démontrer l'anormalité supposée des déviants et des personnes détenues sur un plan physiologique. L'anthropométrie est mobilisée à ces fins. Cesare Lombroso, Alexandre Lacassagne, Alexis Carrel, notamment, furent des figures de cette école de la criminologie qui vise à signaler une monstruosité¹² de la personne déviante ; celle-ci est apparentée à un étranger, son altérité est soulignée et l'on tente d'y donner une visibilité, d'en tracer les contours par des traits de caractère et par un portrait type qui met en exergue tout ce qui montre l'écart entre une personne considérée comme normale et une personne anormale. La déviance est rangée du côté du pathologique. Le traitement de cette déviance doit être en considération de cette idéologie ; on prône des interventions sur le corps du détenu. La déviance et la criminalité sont renvoyées du côté de la nature et non appréhendées comme des « faits sociaux »¹³. Les détenus sont considérés comme des étrangers de par leur « étrangeté sociale ».

Ces approches essentialistes de la criminalité considèrent que l'on naît délinquant - Enrico Ferri parle du « criminel né » -, détenu potentiel et non qu'on le devient. Il s'agit alors de stigmatiser le détenu ; c'est-à-dire de marquer "sa différence" de façon négative, l'excentrer et la caricaturer. Tout est comme si on voulait trouver une justification de causalité rationnelle et scientifique à la faute pénale et à la sanction. Ainsi, il s'agit autant de sanctionner l'individu dans son essence, qui serait mauvaise, que de sanctionner la faute¹⁴. On sanctionne tout autant le fait d'être « étrange » que le délit lui-même. Les délits et les crimes sont mobilisés pour démontrer et valider l'étrangeté qui se doit d'être punie. Ou puisqu'il y a délit ou crime, c'est la preuve qu'il y a étrangeté. Les notions de pur et d'impur, de sain et de mal sain empruntées au discours médical ou au discours religieux sont largement mobilisées, tout comme les idées de contagion et de contamination. Le criminel est considéré comme un « microbe social ». Le fantasme d'une dégénérescence de l'espèce humaine est présent, il faut s'en prémunir par la purification. Voyons ce qu'en dit un des hauts représentants de l'autorité médicale du début du siècle.

« Le conditionnement des criminels les moins dangereux par le fouet, ou par quelque autre moyen plus scientifique, suivi d'un court séjour à l'hôpital, suffirait probablement à assurer l'ordre. Quant aux autres, ceux qui ont tué, qui ont volé à main armée, qui ont dépouillé les pauvres, un établissement euthanasique, pourvu de gaz appropriés, permettrait d'en disposer de façon humaine

¹¹ Cf. Jean-Claude Renard, *Décors du délit*, in Politis du 27 janvier 2 000.

¹² Cf. Erving Goffman, *Asiles*, éd. de minuit, 1968.

¹³ « Dans son ouvrage fondateur, Les règles de la méthode sociologique, publié en 1895, Durkheim relève « l'existence d'un certain nombre d'actes qui présentent tous ce caractère extérieur qu'une fois accomplis, ils déterminent de la part de la société cette réaction particulière que l'on nomme la peine ». Et il précise : « Nous appelons crime tout acte puni. » Ainsi, c'est moins l'acte lui-même qui fait le crime que la sanction sociale de cet acte. « Il ne faut pas dire qu'un acte froisse la conscience commune parce qu'il est un crime, mais qu'il est criminel parce qu'il froisse la conscience commune. Nous ne le réprouvons pas parce qu'il est un crime. Mais il est un crime parce que nous le réprouvons ». » Robert Badinter, in *La prison républicaine*, p. 270, éd. Fayard 1992.

¹⁴ « L'expertise psychiatrique, mais d'une façon plus générale, l'anthropologie criminelle et le ressassant discours de la criminologie trouvent là une de leurs fonctions précises : en inscrivant solennellement les infractions dans le champ des objets susceptibles d'une connaissance scientifique, donner aux mécanismes de la punition légale une prise justifiable non plus seulement sur les infractions, mais sur les individus; non plus sur ce qu'ils ont fait, mais sur ce qu'ils sont, seront, peuvent être » (...) « Depuis 150 ou 200 ans que l'Europe a mis en place ses nouveaux systèmes de pénalité, les juges, peu à peu, mais par un processus qui remonte fort loin, se sont donc mis à juger autre chose que les crimes : l'« âme » des criminels. ». Michel Foucault, in *Surveiller et punir*, p.24, éd. Gallimard, 1975.

et économique. Le même traitement ne serait-il pas applicable aux fous qui ont commis des actes criminels ? Il ne faut pas hésiter à ordonner la société moderne par rapport à l'individu sain »¹⁵.

Le traitement de la déviance, de la délinquance et de la criminalité convoque ici les thèses de l'eugénisme¹⁶ avec l'optique de créer « un meilleur des mondes ».

3/ Perception et traitement de la déviance : des liens entre essentialisme, racisme et hétérophobie

Les sciences dites exactes dont l'exactitude n'est pas toujours exactement exacte, d'autant qu'elles ont affaire avec le conditionnement social et politique de leur époque, ont connu quelques errances tant en ce qui concerne l'essentialisme que la notion de race. Il leur est encore accordé un crédit de quasi-infaillibilité quand bien même elles touchent à des questions relevant en partie des sciences sociales. Classer, hiérarchiser, traiter est une *fide implicita*¹⁷ que leur reconnaît volontiers le sens commun pour le meilleur et pour le pire.

Longtemps, les débats sur la pertinence ou non d'un concept de race se sont focalisés sur une approche scientifique, issue des sciences dures, qui en la matière s'est imposée comme l'autorité légitime pour se prononcer sur cette question malgré quelques vicissitudes¹⁸. C'est donc la biologie génétique qui s'est chargée de trancher. Selon le prix Nobel de Médecine François Jacob : « Ce que peut affirmer la biologie est que : - le concept de race a perdu toute valeur opératoire, et ne peut que figer notre vision d'une réalité sans cesse mouvante ; - le mécanisme de transmission de la vie est tel que chaque individu est unique, que les individus ne peuvent être hiérarchisés, que la seule richesse est collective : elle est faite de diversité. Tout le reste est idéologie »¹⁹. Le généticien Albert Jacquard confirme : « ce concept (la race) ne correspond, dans l'espèce humaine, à aucune réalité définissable de façon objective »²⁰. Plutôt que d'en référer à la notion fictive de race et sans écarter les processus sociaux de "racisation de la déviance", il semble plus intéressant d'en référer à la prégnance de la notion d'altérité disqualifiée et tout particulièrement au concept d'hétérophobie cher au sociologue Albert Memmi.

Ce dernier s'appuie également sur une démarche scientifique pour discréditer le racisme de tout fondement rationnel : « Il faut le dire fortement, le répéter : il n'existe pas de théorie scientifique que l'on pourrait nommer racisme ; il n'en existe même pas un concept clair et distinct à la manière de Descartes ». Memmi prolonge ainsi son propos ; « Alors pourquoi une telle ténacité, une telle généralité des attitudes et des conduites racistes ? ». Le sociologue renvoie alors au concept d'hétérophobie qu'il a forgé et qu'il définit de la façon suivante : « le refus agressif d'autrui »²¹.

¹⁵ Alexis Carrel, in *L'Homme cet inconnu*, p. 389 de l'édition de 1943, cité par Roland Pfefferkorn in la revue « Le croc'ant », n°15, p. 179, 1994.

¹⁶ Cf. Anne Carol, *Histoire de l'eugénisme en France*, éd. du Seuil, 1995.

¹⁷ Cf. Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1984.

¹⁸ Cf. Maurice Olender, *Race sans histoire*, éd. Galaade, 2009.

¹⁹ *Ibid.* p.45, Maurice Olender cite François Jacob, « Biologie et racisme », *Le Genre humain*, n° 1, 1981, *La Science face au racisme*, p.69.

²⁰ Albert Jacquard, in *Moi et les autres, initiation à la génétique*, éd. du Seuil, 1983.

²¹ Albert Memmi, in « Le Croquant N°14 », 1993, p. 47.

Selon Albert Memmi : « Le racisme est un discours, suivi ou précédé d'une conduite et par lequel on tente de justifier une agression profitable ». ²² Plus loin, l'auteur précise : « le racisme est la valorisation d'une différence, réelle ou imaginaire, afin de justifier une agression profitable. » ²³. Memmi s'intéresse à la différence au sens large. Avec la notion d'hétérophobie, il met l'accent sur l'idée de peur associée à l'altérité : « Hétérophobie pourrait désigner ces constellations phobiques et agressives, dirigées contre autrui, qui prétendent se légitimer par des arguments divers, psychologiques, culturels, sociaux ou métaphysiques, et dont le racisme, au sens biologique, serait une variante » ²⁴. L'hétérophobie peut donc concerner tant des individus que des groupes sociaux. Un groupe n'existe pas en soi, il est défini et perçu de l'extérieur, il est le résultat d'une construction sociale de la réalité, d'une catégorisation ²⁵.

Si le racisme est selon Memmi « un magma de notions douteuses, reliées par une argumentation aberrante », les personnes et les groupes qui en sont victimes subissent des discriminations, des atteintes et des violences qui n'ont rien de fictif. Les représentations et les préjugés ne sont pas seulement à l'état latent, ils s'actualisent et se manifestent dans les interactions et les positionnements sociaux au sein de différents cadres sociaux et configurations sociales.

La différence de l'Étranger peut être, selon certains, considérée comme une faute et renvoie à une culpabilité. Si ce qui rend étrangère une personne est le fait d'être étranger à la loi, d'avoir fauté, la personne est mise à l'écart en raison de son écart à la norme et à la loi. La notion de victime émissaire renvoie à une culpabilité, à une faute. L'expulsion de la victime émissaire crée du consensus et renforce la cohésion du groupe comme le soulignent les analyses de l'anthropologue René Girard ²⁶. C'est en quelque sorte, se blanchir en salissant les autres, désigner le mal comme extérieur à soi, le rendre étranger.

Le détenu, perçu comme étranger, a un rôle symbolique vis-à-vis de la société ²⁷ : exclure certaines personnes pour purifier un territoire, rétablir l'ordre. Le détenu est la figure d'une altérité qui trouble. Il s'agit de le dévaloriser par une différence réelle ou supposée, et, dans le même temps, de se valoriser en tant que groupe par cette exclusion. Ce mouvement de dévalorisation/valorisation justifie un certain nombre d'agressions symboliques ou physiques. L'exercice de l'hétérophobie permet ainsi de renforcer le sentiment d'identité collective du groupe accusateur. Ce groupe existe, est reconnu et se reconnaît contre un autre, il existe par opposition à un autre, il méprise ce que les autres sont et il est - par ce mépris - ce qu'ils ne sont pas. On rejoint ici la définition d'Albert Memmi : « Le racisme est la valorisation, généralisée et définitive, de différences, réelles ou imaginaires, au profit de l'accusateur et au détriment de sa victime, afin de justifier une agression » ²⁸.

²² *Ibid.*, p. 49.

²³ *Ibid.*, p. 49.

²⁴ Albert Memmi, in *Le racisme*, p.130, éd. Gallimard, 1994.

²⁵ Cf. Peter Berger et Thomas Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, éd. Méridiens Klincksiek, 1996.

²⁶ Cf. René Girard, *La route antique des hommes pervers*, éd. Grasset et Fasquelle, 1985, "Le bouc émissaire", éd. Grasset, 1982.

²⁷ "Dès son "Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss", Lévi-Strauss écrit en 1950 ceci : "Toute culture peut être considérée comme un ensemble de systèmes symboliques au premier rang desquels se place le langage, les règles matrimoniales, les rapports économiques, l'art, la science, la religion". Le symbolisme est pour Cassirer, comme pour Lévi-Strauss, "un fait premier, il est ce qui permet de comprendre l'institution même de la société, tous les éléments d'une culture sont des expressions de ce symbolisme". ". cf. Muriel van Vliet, "De la philosophie des formes symboliques d'Ernst Cassirer à l'anthropologie structurale de Claude Lévi-Strauss : portée et limites d'une comparaison", in la revue "Philosophie", n° 115, automne 2012, p. 47.

²⁸ Albert Memmi, *Le racisme*, p. 113, Gallimard 1994.

4/ Identité des uns et identité des autres : le clivage surveillants-surveillés

A travers certaines revendications d'une partie du personnel de surveillance, on retrouve parfois ce mouvement de dévalorisation de l'autre pour mieux se valoriser en tant qu'individu appartenant à un groupe.

Tout est comme si le fait d'établir des réformes en faveur des personnes détenues, ou pour l'amélioration des conditions de détention ou le respect de leur dignité et de leurs droits s'inscrivait contre le personnel de surveillance, en leur défaveur, quand bien même, objectivement, ça ne le serait pas. Ce "type de surveillant" se sent agressé, en tant qu'individu appartenant à un groupe, par tout ce qui va en sa défaveur symbolique. Tout est comme si défendre les droits et la dignité des personnes détenues, c'était agir contre les surveillants. L'identité professionnelle des personnels de surveillance semble menacée. Ceux qui ne s'inscrivent pas dans le clivage manichéen "surveillants-détenus" sont considérés comme étant contre les intérêts des surveillants. Ainsi, une partie du personnel de surveillance les associe ou les assimile aux détenus. Ils représentent une menace, celle de "l'intrus", dans la mesure où ils mettent un frein à la dévalorisation des détenus et freinent dans le même temps la valorisation des surveillants²⁹.

Les associations de défense des droits et de la dignité des personnes détenues cassent la dualité du rapport ordinaire surveillants/surveillés, elles cassent ~~de fait~~ le monopole que les surveillants s'arrogent sur ce territoire prison qu'ils doivent, de par leur fonction et leur statut, « régler », régir. En temps ordinaire, l'ordre des choses doit leur appartenir ou leur revenir dans l'enceinte de la détention. C'est leur affaire. Toute intrusion dans leur univers les menace, comme s'il s'agissait d'un corps étranger. Ce sont des professionnels qui ont la légitimité de leur rôle, de leur statut, de la compétence spécifique et de l'expérience du terrain carcéral. Dès lors que leur territoire est menacé, ils font corps, comme si leur rôle, leur statut et leur place étaient menacés et derrière cela leur identité professionnelle, individuelle et collective.

S'immiscer dans cet univers, y porter un regard citoyen, est considéré comme une inquisition dans leur milieu, dans leur domaine, une agression ou une menace qui préfigure une agression ou qui est agression en soi. Cette inquisition fait peur. La réponse à cette peur est l'agression. Derrière cette peur se dissimule l'appréhension de perdre des bénéfices symboliques. « Ceux qui ne partagent pas notre point de vue sont contre nous » semblent signifier certains surveillants. Ainsi, on trouve parfois une méfiance à l'encontre des intervenants qui sont « aux côtés » des détenus : visiteurs, travailleurs sociaux, personnels soignants, associations, directeurs progressistes nous ont fait part de leurs difficultés à communiquer avec une partie du personnel de surveillance qui les perçoit comme étant contre eux, de l'autre côté de la barrière, « du côté » des détenus. Comme le relève Memmi : « De toute manière, il faut défendre l'intégrité du moi individuel et du moi collectif, prétendument ou réellement menacé, contre tout ce qui vient de l'extérieur ou qui n'en fait pas exactement partie. »³⁰

Tout est comme si les surveillants étaient, face à une mission héroïque, le dernier rempart du respect de l'ordre ou de son rétablissement. Seuls contre tous dans une enclave, dans les derniers retranchements sociaux, leur combat doit les faire apparaître comme des êtres dévoués - voire sacrifiés - pour la sécurité de tous. Ainsi l'épouvantail de l'insécurité est agité pour justifier ce

²⁹ cf. Dedans-Dehors N° 103 (revue de l'Observatoire international des prisons), avril 1999.

³⁰ Albert Memmi, *op.cit.*, p. 110, Gallimard, 1994.

système de pensée, cette sociodicée³¹. Derrière le paravent de l'insécurité collective, c'est leur propre insécurité symbolique qu'ils visent à défendre. Ainsi, ils mobilisent le spectre de l'insécurité et déploient les discours sécuritaires sur la sécurité qui, dès lors, deviennent des dogmes ayant pour fonction de se rassurer soi-même plus que de servir ladite sécurité collective. En tant que groupe et de par son statut et son pouvoir, parfois discrétionnaire et arbitraire, le personnel de surveillance représente un lobby qui a tendance à faire la pluie et le beau temps en détention³². Reste que tous les surveillants n'adhèrent pas à cette approche et que l'on ne peut réduire, là non plus, chaque individu à un groupe et confondre des minorités influentes avec l'ensemble d'une profession. Toutefois, les surveillants déviants de ces normes et valeurs s'inscrivent contre le groupe dominant et s'exposent à des sanctions ou des blâmes symboliques. Ils sont l'objet d'agressions verbales ou de disqualification et d'intimidation (voire de menaces) de la part de certains de leurs collègues. Dans un registre plus atténué mais significatif, une surveillante nous disait être appelée, non sans ironie, « l'assistante sociale » en raison de sa relative proximité et de son écoute attentionnée des personnes détenues. De même, un surveillant considéré comme trop proche des détenus était la risée de tous ses collègues au moment de son départ de l'administration pénitentiaire. Il apparaissait comme le Candide de l'histoire, le trop gentil qui « se faisait bouffer » et qui ne pouvait survivre avec sa manière d'être et de faire dans un tel milieu. Le message implicite qui sous-tend ces représentations est qu'il faut être dur, ferme et fort pour résister dans un tel univers. Cette perception de la pratique et du positionnement professionnels est d'autant plus marquée dans les prisons pour hommes où le milieu à forte dominante masculine accentue et révèle le viriarc³³. Ici, « il ne faut pas être faible pour tenir, il faut être un homme » entend-on à propos de la détention. En cela, la sociodicée carcérale des détenus et celle des surveillants se rejoignent. « Le doux », le gentil, celui qui a de la compassion et de l'écoute est « un surveillant naïf, qui tôt ou tard va se faire avoir ». Un tel espace ne tolère pas « les faibles », ils font peur et ~~son~~ représentent une agression symbolique pour le groupe qui fonde son consensus et sa cohésion sur des valeurs diamétralement opposées. « Le doux rêveur » n'a pas conscience de « l'ennemi » suggère-t-on du côté des surveillants.

Pour comprendre le clivage objectif et symbolique des détenus et des surveillants, il faut considérer leurs positions respectives. On observe un rapport de force, tacite ou explicite, une lutte de territoire et d'identité entre ceux qui sont d'un côté et ceux qui sont de l'autre. La ligne de partition et de démarquage doit être très nette même si en pratique subsistent des flous et des arrangements dans le cadre d'adaptations secondaires afin, notamment, de réguler les relations surveillants-surveillés et de gérer la paix sociale en détention³⁴.

Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur une profession complexe et difficile à exercer (où les candidats ne sont pas pléthoriques), ni même de stigmatiser certains d'entre eux qui seraient déviants, mais plutôt de voir en quoi la condition carcérale, la situation et les configurations spécifiques à l'univers carcéral, surexposent à l'exercice de la violence et en quoi dans ce contexte où, notamment, la relation de pouvoir est asymétrique, les personnes détenu-e-s sont

³¹ Dans leur ouvrage intitulé « La Sociologie de Bourdieu », Alain Accardo et Philippe Corcuff définissent la sociodicée de la manière suivante : « Discours de justification d'un ordre social donné et des inégalités et privilèges qui l'accompagnent » p.234, éd. « Le Mascaret », 1986.

³² Pour relativiser et nuancer cette approche, voir les travaux de Corinne Rostaing et notamment la notion "d'interdépendance" entre surveillant-e-s et surveillé-e-s ainsi que la notion "d'acteur" qu'elle développe, p. 103 à 125, in *Approches de la prison*, Claude Faugeron, Antoinette Chauvenet, Philippe Combessie (sous la direction de), éditions de Boeck et Larcier, 1996.

³³ Cf. *Violences et sexualités en prison*, Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu, Michaël Faure, éd. Aléas/OIP 1996.

³⁴ « Les adaptations secondaires représentent pour l'individu le moyen de s'écarter du rôle et du personnage que l'institution lui assigne tout naturellement ». Erving Goffman, in *Asiles*, éd. de Minuit, 1968.

particulièrement vulnérables et exposées à subir des violences et des atteintes à leurs droits et à leur dignité. Les prisons en tant qu'hétérotopies sont surexposées à l'hétérophobie qui prend une dimension toute particulière et s'amplifie dans le cadre de l'enceinte carcérale.

Il s'agit, ici, de relever un phénomène social qui n'est pas spécifique à la prison - l'hétérophobie existe en dehors des prisons - mais qui est décuplé en prison. Autrement dit, la réalité anthropologique de l'hétérophobie s'actualise de façon spécifique au sein de la prison qui est un terreau favorable à son développement avec des effets et des conséquences particulières et particulièrement graves³⁵. En ce sens, la prison, comme d'autres hétérotopies, nécessite un regard extérieur indépendant pour limiter les abus et les dérives qui sont quasi-structurels à la condition carcérale³⁶. Si des mécanismes de protection tel que ceux mis en œuvre par le Contrôleur général des lieux de privation de libertés (CGLPL), L'Observatoire international des prisons (OIP), Prison Insider ainsi que les actions d'autres associations, organisations non gouvernementales ou individus (CPT, LDH, CNCDH, lanceurs d'alertes, certains avocat-e-s, journalistes, universitaires, etc.) sont indispensables, cela ne dispense en rien l'État et les institutions de faire respecter le droit et la dignité en détention par la vigilance, le contrôle, les sanctions, des formations spécifiques et des conditions de travail *sine qua non*.

5/ Magistrature, avocature et personnes détenues : des mondes sociaux opposés

Pour de nombreuses personnes détenues, le monde de la magistrature et celui de l'avocature sont étrangers à leur « monde social ». Ces personnes se méfient des avocat-e-s qui sont classé-e-s comme appartenant à « l'autre camp ».

O (avocate) : Il est évident que lorsqu'on vous demande, dans un commissariat, si vous voulez un avocat, il faut déjà en comprendre l'utilité. Je dirais que les personnes d'origine étrangère même ayant la nationalité française sont peut-être dans un premier temps, lorsqu'elles sont arrêtées, plus rebelles vis-à-vis du système judiciaire que les personnes françaises ou d'origine étrangère les mieux intégrées. Je crois qu'il faut être claire on parle essentiellement des personnes d'origine maghrébine en matière de droit pénal en tout cas. Je dirais, qu'en général, les "jeunes beurs" ont une attitude vindicative mais pas forcément de coopération avec leur propre avocat, contrairement à d'autres personnes. Exemple, si je suis appelée et que je me rends en garde à vue pour rencontrer quelqu'un, l'attitude type, je dis bien type donc c'est général et ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'exception, du jeune d'origine maghrébine, ne va pas être dans un premier temps, une attitude de dialogue même avec son avocat, c'est-à-dire qu'on a vraiment le sentiment, et c'est aussi une réalité, d'être de l'autre côté de la barrière. (Avocate)

A partir de là, toute collaboration s'avère difficile et limite les possibilités de défense de l'avocat. L'utilité de l'avocat n'est pas perçue par des personnes qui préfèrent affronter la justice avec leurs propres moyens.

O (avocate) : Dans mon expérience en tout cas, l'individu arrêté va se sentir, à la limite, plus proche des autres personnes qui ont été interpellées avec lui, que de l'avocat qui vient le voir en garde à vue qui dans un premier temps est un petit peu perçu, selon des stéréotypes aussi, soit comme l'escroc qui fait du pénal, qui va chercher à prendre de l'argent, soit comme le commis d'office, et ça c'est

³⁵ Voir également les travaux de Stanley Milgram, *Soumission à l'autorité*, Calmann Lévy, 1974 et Philip Zimbardo, *L'expérience de Stanford*, 1971, même si cette dernière est controversée sur différents points scientifiques et éthiques.

³⁶ Ces violences ne peuvent être euphémisées et banalisées, à travers une certaine forme d'accoutumance, sous prétexte que les personnes qui les subissent sont sanctionnées par le droit, à moins de considérer qu'elles sont moins que des personnes. Le droit doit s'appliquer dans le lieu où le droit sanctionne sauf à considérer que les prisons et les personnes détenues sont dans un état d'exception qui justifierait une exception d'État, ce qui interroge alors sur l'État de droit. cf. Giorgio Agamben, *Homo sacer*, éd. Seuil, 1997.

vraiment regrettable, qui est incompetent et qui est là parce qu'il est incompetent, mais on ne va pas être perçu comme l'avocat qui vient défendre son client, et donc aussi je dirais « aider ».

L'assimilation, chez certaines personnes délinquantes, des avocats aux magistrats n'est pas dénuée de tout fondement. Cette catégorisation subjective se fait en fonction de critères objectifs tels que l'origine sociale, le cursus de formation, le rapport au langage et aux normes dominantes³⁷. Autant d'éléments qui véhiculent une violence et une domination symboliques à partir desquelles "la personne délinquante" se positionne vis-à-vis des représentants des institutions ou de l'autorité. Ainsi, les personnes situent leurs intérêts subjectifs et objectifs comme opposés à ceux des représentants d'autres groupes sociaux. Il est à noter que cette taxinomie ne s'opère pas forcément de façon consciente, elle correspond à des formes sociales incorporées à travers des habitus³⁸ et renvoie à un sens pratique³⁹.

I (enquêteur) : On vous associe plus aux magistrats ?

O (avocate) : Oui, c'est normal, je trouve ça tout à fait légitime. Au début ça me choquait, mais il faut aussi être honnête avec soi-même, on a fait les mêmes études, on se connaît, il est tout à fait normal que des prévenus aient le sentiment qu'on est effectivement de l'autre côté de la barrière.

Une justice discréditée par ses pratiques ?

Un sentiment d'injustice est ressenti par des personnes qui sont sanctionnées lourdement pour des délits ne portant pas atteinte aux personnes tandis que d'autres formes de délits qui peuvent paraître plus graves sont moins sanctionnés.

O (avocate) : Je ne sais pas trop comment on peut intégrer une peine si l'on a le sentiment, parfois comme moi lors des délibérés, qu'il y a vraiment deux poids, deux mesures. Je ne tiens pas du tout à en faire une caricature mais je ne sais pas trop comment ils peuvent intégrer leur peine.

I : Deux poids deux mesures, c'est-à-dire ?

O : Exemple, vol de voiture, vol à la tire, 18 mois dont 12 fermes et 6 avec sursis, on est grand seigneur, à 20 ans ils vont déjà 1 an au trou ; le même après-midi un mari a battu comme plâtre sa femme et il va prendre 15 jours de sursis et puis une petite amende. Moi, j'appelle ça deux poids deux mesures.

De même, des délits financiers d'une toute autre mesure sont appréciés par les tribunaux de manière plus clémentine. Tout est comme s'il y avait à l'égard des uns de l'indulgence et à l'égard des autres un certain mépris⁴⁰.

O (avocate) : Je ne dis pas que ça soulage de savoir que tel VIP est en détention mais il y en a au moins un qui en fait un peu pour tous ceux qui n'en font pas. Comment demander à ces jeunes-là d'intégrer leur peine quand ils lisent, dans la presse, des articles qui font état de sommes phénoménales détournées par des gens qui sont sous contrôle judiciaire, alors qu'eux, ils ont volé une voiture. Évidemment, je n'aimerais pas qu'on me vole la mienne, on est bien d'accord, mais enfin quand même.

³⁷ Cf. Pierre Bourdieu, *Langage et pouvoir symbolique*, Seuil, 2001 et *Ce que parler veut dire*, éd. Fayard, 1982.

³⁸ « L'habitus, comme le mot le dit, c'est ce que l'on a acquis, mais qui s'est incarné de façon durable dans le corps sous formes de dispositions permanentes. » Pierre Bourdieu, in question de sociologie, pp. 134-135 extrait de *La sociologie de Bourdieu*, Alain Accardo - Philippe Corcuff, éd. « Le Mascaret », 1986.

³⁹ « Système de dispositions à agir, percevoir, sentir et penser d'une certaine façon, intériorisées et incorporées par les individus au cours de leur histoire, l'habitus se manifeste fondamentalement par le sens pratique, c'est-à-dire l'aptitude à se mouvoir, à agir et à s'orienter selon la position occupée dans l'espace social, selon la logique du champ et de la situation dans lesquels ont été impliqués, et cela sans recours à la réflexion consciente, grâce aux dispositions acquises fonctionnant comme des automatismes », in *La sociologie de Bourdieu*, Alain Accardo, Philippe Corcuff, éd. Le Mascaret, pp. 67-68, 1986.

⁴⁰ Cf. Emmanuel Renault, *Mépris social - éthique et politique de la reconnaissance*, éd. du Passant, 2000.

Les délits ne sont ni appréciés, ni sanctionnés, de la même manière. Selon le capital financier et symbolique des personnes inculpées, le traitement et les poursuites judiciaires semblent varier. Tout est comme si, le délit d'une personnalité était minoré dans sa gravité parce que qu'il relève d'une personne appartenant au même monde social que les représentants du champ judiciaire. *A contrario*, chez des personnes qui appartiennent à un monde social autre, la déviance est constituée et sanctionnée comme telle. A croire que c'est autant le statut « d'outsider »⁴¹ et l'appartenance sociale que l'on sanctionne que le délit lui-même qui prend un caractère relatif et dont l'appréciation est à géométrie variable⁴².

Ces faits observables dans l'activité judiciaire témoignent effectivement d'une justice à deux vitesses, que certains pourraient qualifier de justice de classe, tant la logique de « deux poids-deux mesures » l'emporte sur le principe d'égalité face à la justice⁴³. Ceci discrédite l'institution judiciaire qui devient plus encore étrangère aux « délinquants ordinaires ». Ces derniers se trouvent ainsi confortés dans leur position de rejet de tout jugement.

O (avocate) : Je vais encore plus loin. Je me souviens quand il y avait eu l'histoire F. Sagan. J'aime beaucoup F. Sagan, elle écrit de très beaux romans et ce n'est pas la question, mais comment voulez-vous intégrer une peine de 3 ans ferme pour usage de stupéfiants et « petits deals » alors que "la Une" des journaux nous explique que F. Sagan, appréhendée encore une fois pour usage de cocaïne, rentre chez elle. J'appelle ça : deux poids, deux mesures.

Dans ces conditions, les « outsiders » confrontés à la justice se rendent au tribunal avec le sentiment que tout est joué d'avance et que "les dés sont pipés" par le fait d'une justice inégalitaire qui s'exerce contre eux et les stigmatise⁴⁴. Peu importe, dans ce contexte, les efforts qui pourraient être faits pour influencer favorablement les jurés et les magistrats. Puisqu'il n'y a rien à perdre, autant rentrer dans une logique de rupture et de distinction qui permet d'être soi, d'affirmer son identité individuelle et collective « d'outsiders », de la revendiquer même⁴⁵.

⁴¹ Cf. Howard S. Becker, *Outsider*, éd. Métaillé, 1985.

⁴² cf. Anne-Marie Marchetti, *Pauvretés en prison*, éd. Erès, 1997. « L'appareil judiciaire, en donnant une « visibilité aux pratiques illégales des classes dominées et aux sanctions qui leur sont appliquées ... alors que sont occultées les illégalités des classes dominantes », participe ainsi à la « disqualification symbolique des classes populaires. » p. 28. « (...) les plus démunis sont aussi les plus vulnérables face à la justice pénale. Ce qui revient en quelque sorte à déplacer la relation de causalité traditionnellement colportée : la pauvreté ne favoriserait pas particulièrement la criminalité mais elle permettrait moins d'échapper à l'emprisonnement ». p. 29.

⁴³ « On peut ainsi parler de « population cible » dans le circuit le plus répressif de la justice constituée par un sous-prolétariat et par la population la plus fragile sur le marché du travail, c'est à dire les jeunes et les étrangers » Th. Godeffroy et B. Laffargue, in *Pauvreté, crime et prison*, p. 29, cité par A.-M. Marchetti, *ibid.*, p. 30.

« Ajoutons à cela que les plus démunis, de nombreux travaux l'ont montré - notamment ceux des chercheurs du CESDIP, précédemment cités -, font preuve d'une délinquance plus visible (elle s'exerce souvent dans l'espace public, à la différence, par exemple de la délinquance en col blanc, délinquance de l'ombre), davantage repérée (c'est à leur égard que la police est la plus vigilante et la plus pro-active) et pour laquelle il est plus facile de porter plainte et d'être entendu. On perçoit ainsi la pertinence de la formule de B. Aubusson de Carvalay : si « l'amende est bourgeoise et petite bourgeoise, l'emprisonnement ferme est prolétarien... » *ibid.*, p. 30.

⁴⁴ Cf. Howard S. Becker, *Outsider*, éd. Métaillé, 1985, p.38. « Jusqu'à présent je n'ai utilisé le terme "étranger" qu'à propos qu'à propos des individus que les autres jugent déviants et situent ainsi à l'extérieur du cercle "normal" des membres du groupe. Mais le terme comporte un second sens, dont l'analyse conduit à un autre ensemble de problèmes sociologiquement importants : du point de vue de la personne étiquetée comme déviante, les "étrangers" peuvent être les gens qui instituent les normes qu'elle a été coupable d'avoir transgressées ».

⁴⁵ Cf. Radhia Moumen-Marcoux, *Immigration, prison, sida - d'une anthropologie des conflits touchant la jeunesse maghrébine*, éd. L'Harmattan, 1998, p. 72. « Les jeunes Maghrébins délinquants ne sont pas seulement victimes de leur condition sociale. Ils en sont parfois les acteurs ; des acteurs qui choisissent la marginalité-contestation (car la « dissidence est l'hérésie du social ») qui ne doit pas être comprise comme une dramatisation de leur vie, mais comme une possibilité de la prendre en main, de la contrôler. Ainsi, ils peuvent refuser l'assistance ou l'utiliser quand ils le veulent. (...) La délinquance pour les jeunes n'est pas le problème, elle est la solution du

Plutôt que de collaborer avec « l'ennemi », autant le défier par des attitudes non convenues dans ce milieu⁴⁶. Quand bien même cela indisposerait ceux dont leur sort dépend. Tout ceci n'est pas le fait d'une stratégie délibérée mais plutôt d'une manière d'être « spontanée » qui se présente comme naturelle mais qui est, en fait, culturelle et renvoie aux habitus de chacun. L'indisposition des magistrats renvoie à leurs propres dispositions acquises qui correspondent à des valeurs et à des manières d'être diamétralement opposées à celles des agents de « l'autre monde social ». Ainsi, le tribunal est le terrain d'un affrontement de deux mondes sociaux opposés. L'hexis corporelle et l'habitus linguistique des uns agressent ceux des autres et réciproquement⁴⁷. Les structures objectives d'appartenance à un groupe social sont incorporées et s'extériorisent dans l'enceinte d'un tribunal sous des formes antinomiques. L'habitus de chacun contient le rapport de force et de domination entre des groupes qui est inscrit en l'individu et s'actualise sous formes de pratiques et de conduites⁴⁸. Reste que le champ d'extériorisation des habitus est en l'espèce le champ judiciaire, ce qui fait que si l'habitus des magistrats est en adéquation avec le champ, celui des « outsiders » est au contraire en décalage avec ce champ, ils ne sont pas dans leur élément, leur environnement habituel. Par conséquent, les normes et les valeurs dominantes imposées sont ici celles des représentants du champ judiciaire et les habitus des « délinquants » qui transgressent les normes et l'ordre des choses apparaissent comme des stigmates.⁴⁹

O (avocate) : La difficulté, encore une fois, c'est l'attitude qui va engendrer une certaine sévérité. Moi, quand je leur dis "ne mettez pas les mains dans les poches, ne dites pas ouais, dites oui, dites une fois dans les 10 mn où on va vous parler: "Monsieur le Juge", regardez-le, et pas comme si vous alliez lui cracher dessus mais regardez-le parce que vous avez à lui rendre des comptes et que ça c'est normal". Je considère que l'attitude qu'ils vont avoir à l'audience est aussi déterminante. Parfois, j'ai envie de leur mettre des coups de pied, envie de leur dire "l'attitude que vous avez, moi je plaide après mais on va se souvenir de quoi ?". Si l'agressivité transpire, si l'irrespect et la violence symbolique transpirent, c'est évident que ça agresse les interlocuteurs. Et les interlocuteurs, ce jour-là, ils sont là pour décider de la peine qui doit être effectuée par cette personne pour ce délit. Encore une fois on est dans le domaine des généralités, je m'en méfie parce que ça peut donner cours à des propos que je ne voudrais pas être les miens, mais d'une manière générale quand on arrive à 5 ou 6 au tribunal pour enfants ou au tribunal correctionnel, avec les potes dans la salle qui chauffent bien la salle, je dis qu'on fait tout ce qu'il ne faut pas faire à ce moment-là. Quand on arrive avec la casquette, le chewing-gum, le tee-shirt Lacoste dont on se dit manifestement qu'il ne vient pas forcément du magasin, les grosses tennis Nike, et le pantalon qui descend jusqu'en bas et qu'en plus on est agressif, on ne se met pas dans de bonnes dispositions...

problème. De fait, l'intégration négative des jeunes délinquants dans la société française vérifierait la gageure d'être intégré sans l'être ».

⁴⁶ Cf. Howard S. Becker, *Outsider*, éd. Métailié, 1985, pp. 39-40. « Mais ce qui est le plus important pour l'étude des comportements ordinairement désignés comme déviants, c'est que la perspective des individus qui adoptent ces comportements peut être totalement différente de celle des gens qui condamnent ces mêmes comportements. Un individu peut estimer en effet qu'il est jugé selon des normes qu'il n'a pas contribué à élaborer et qu'il n'accepte pas, mais qui sont imposées de force par des étrangers ».

⁴⁷ Cf. Pierre Bourdieu, in *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1984.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 40. « Les différences dans la capacité d'établir des normes et de les appliquer à d'autres gens sont essentiellement des différences de pouvoir (légal ou extra-légal). Les groupes les plus capables de faire appliquer leurs normes sont ceux auxquels leur position sociale donne des armes et du pouvoir. Les différences d'âge, de sexe, de classe et d'origine ethnique sont toutes liées à des différences de pouvoir. C'est cette relation qui explique les différences de degré dans la capacité des groupes ainsi distingués à établir des normes pour les autres. Nous devons donc d'abord reconnaître que la déviance est créée par les réactions des gens à des types particuliers de comportements et par la désignation de ces comportements comme déviants. Mais nous devons aussi garder à l'esprit que les normes créées et conservées par cette désignation, loin d'être unanimement acceptées, font l'objet des désaccords et de conflits parce qu'elles relèvent de processus de type politique à l'intérieur de la société ».

⁴⁹ Cf. Erving Goffman, *Stigmate*, éd. de minuit, 1975.

6/ Un regard sur les violences étrangement orienté

Sans développer une analyse approfondie sur les représentations de la violence et la réalité des violences, il nous paraît utile de se référer aux avertissements du démographe Jean-Claude Chesnais auteur d'un ouvrage sur « L'histoire de la violence ». Selon ce dernier, il existe une mythologie de la violence : « Notre époque est obsédée par la sécurité. Le moindre fait divers y est détaillé, disséqué, inlassablement commenté. Comme s'il s'agissait d'un événement symbolique ou d'une révélation divine, en signe d'avertissement. Cette obsession de la sécurité conduit à une exploitation de toutes les angoisses, de toutes les frayeurs. Rationnel, l'homme moderne veut tout maîtriser. Il ne supporte pas que certains dangers ne puissent être prévus, encadrés, canalisés. La violence fait partie de ce vieux fonds archaïque qui échappe à sa domination ».⁵⁰ Pour l'auteur : « ce qui manque au discours contemporain sur la violence est, incontestablement, le relativisme historique » (...) « Non seulement la vision est floue, mais elle est myope. Ce défaut de perspective fausse totalement l'appréciation des choses ; elle conforte le mythe et justifie la peur. La psychose de la violence est sans rapport aucun avec l'évolution réelle de la criminalité violente. »⁵¹

Ainsi, les discours sur la violence représentent un enjeu politique et sont à ce titre traversés de rapports de force et de pouvoir. Ils sont mobilisés pour légitimer et justifier la mise en place d'un dispositif de contrôle social ou de répression ainsi que les politiques pénales⁵². Les perceptions et les définitions⁵³ de la violence sont l'objet d'un travail de production de discours qui prétend donner à voir ce qu'il en est de la violence en tant que phénomène social. Chacun se dispute la définition légitime de la violence et tend à imposer sa vision comme étant la plus juste, la plus adéquate avec la réalité. Des instituts de sondage et des analyses diverses sont mobilisés pour relayer les points de vue des protagonistes⁵⁴. Le champ médiatique participe de cette production de définition de la violence en fonction de ses intérêts spécifiques qui souvent convergent avec les intérêts spécifiques du champ politique⁵⁵.

Derrière la vision de la violence se dissimulent des enjeux idéologiques, des valeurs qui visent à justifier en retour une violence légitime quant au traitement de la violence supposées. Chesnais fait référence, dans son ouvrage, au rapport Peyreffite⁵⁶ : « Invariablement, discours

⁵⁰ Jean-Claude Chesnais in *Histoire de la violence*, p. 429 éd. Robert Laffont, 1981. « La violence n'est pas née avec le siècle, la peur de la violence non plus ». Si, comme nous l'avons abondamment illustré dans les chapitres précédents, la violence n'est plus ce qu'elle était, cela n'empêche aucunement le mythe de persister ». *Ibid.* p. 430.

⁵¹ *Ibid.* p. 443.

⁵² Laurent Mucchielli, *L'invention de la violence*, éd. Fayard, 2011.

⁵³ « Le rapide détour historique que l'on vient de faire permet de mieux saisir les enjeux proprement politiques qui se cachent derrière la lutte pour l'imposition d'une définition légitime. Il permet surtout de voir que, en ce domaine, il ne peut pas exister de définition « scientifique », mais seulement une définition sociale. Ce qui existe, c'est seulement un ensemble, plus ou moins différencié, d'agents en lutte qui cherchent à imposer leur définition (généralement intéressée) de « l'opinion publique ». Cette notion, qui occupe une position centrale et stratégique (en tant que principe de légitimité) dans le fonctionnement des champs politiques de type démocratique, appartient au registre de la métaphysique politique et non pas à celui de la science sociale ».

Patrick Champagne, in *Faire l'opinion - le nouveau jeu politique*, p. 83, éd. de Minuit, 1990.

⁵⁴ « Les instituts de sciences politiques ont toujours fait partie intégrante de ce système des agents participant à la définition, à la production ou à la manipulation de l'entité « opinion publique », même si leur participation est restée pendant longtemps moins voyante qu'aujourd'hui. », Patrick Champagne, *Ibid.* p. 83.

⁵⁵ « L'imposition de la technologie des sondages d'opinion est le résultat d'un véritable travail collectif d'imposition auquel participent, avec leurs intérêts propres, différents mais convergents, un ensemble d'acteurs appartenant au champ politico-journalistique et ayant un intérêt commun à la production de cette nouvelle croyance : spécialistes de la sociologie électorale qui transformeront, en suivant leur pente idéologique, les instituts de sondage en « machines à faire voter » en permanence (...). » Patrick Champagne, *ibid.* p. 85.

⁵⁶ Ministre de la justice sous Giscard en 1981.

et écrits répètent les mêmes erreurs et restituent les mêmes clichés : « Une agressivité nouvelle marque les relations interpersonnelles et sociales » lit-on dans le rapport Peyrefitte, victime de cette illusion permanente, pourtant régulièrement dénoncée par les historiens du crime ». ⁵⁷ Ainsi, des discours de personnes autorisées ou d'autorités contribuent à faire exister, au niveau des représentations, des choses qui n'existent pas dans la réalité, voire même contraire à la réalité. Dès lors, on alimente une confusion entre l'insécurité et le sentiment d'insécurité qui se trouvent amalgamés par la magie opératoire d'un discours qui a des effets performatifs ⁵⁸. A partir d'une pseudo-évaluation de l'insécurité, on décide de la mise en place d'une politique qui est censée assurer la sécurité. A l'insécurité supposée on oppose la liberté en donnant l'illusion que celle-ci et celle de chacun sont menacées et l'on promulgue, le 2 février 1981, une loi intitulée « sécurité et liberté ». Le tour est joué, c'est à la sauce de l'intérêt collectif que l'on fait passer les intérêts politiques des représentants d'une idéologie sécuritaire.

« En réalité, tout se passe comme si, en pleine époque de paix, les sociétés jouaient à se faire peur. Le cri d'alarme est un appel symbolique au ralliement. C'est une nouvelle mobilisation mais, cette fois, contre un ennemi de l'intérieur, fût-t-il fictif : toute paix prolongée paraît entraîner une lente désagrégation du contrat social, une érosion progressive du consensus. Pour se ressouder, le corps social a, semble-t-il, besoin de ce grandes missions salvatrices, de ces croisades contre le Mal » ⁵⁹.

L'effort de clarification de Jean-Claude Chesnais l'amène à proposer une définition de la violence : « Par un glissement sémantique bien connu pour les termes à connotation forte, le terme « violence » en est venu à désigner un peu n'importe quoi, de l'échange de mots à l'homicide crapuleux, en passant par l'émission de chèques sans provision. C'est un terme vague et passe partout, ouvert à tous les abus de langage, qui s'est peu à peu dépouillé de son sens originel, à savoir l'abus de la force, pour englober toute notion d'atteinte aux libertés, à la propriété, ou au bon vouloir. Et c'est précisément ce risque de dérapage qui imposait de fournir une définition, fût-t-elle arbitraire. Le sens que, tout au long de cet ouvrage, nous avons prêté au concept de violence implique la notion de contrainte attentatoire aux libertés, mais assortie de la condition, essentielle, de risque physique de dommage corporel pour les victimes. » ⁶⁰. Cette définition de la violence, si elle est utile, nous semble cependant réductrice - comme le reconnaît l'auteur - de la diversité des violences que nous avons pu observer. En effet, nous considérons que les violences institutionnelles et les violences symboliques - en référence notamment aux travaux de Pierre Bourdieu - sont des violences à part entière qui le plus souvent sont occultées comme telles par les discours dominants sur la violence. Reste que la définition de Chesnais évite de mélanger « tout et n'importe quoi » notamment lorsqu'il s'agit de comptabiliser des faits : « Faute de définition rigoureuse, nous aurions facilement pu en arriver, comme dans le rapport Peyrefitte ⁶¹, à regrouper, sous la dénomination généreuse de violence,

⁵⁷ J. C. Chesnais, *op. cit.* p. 431. « La violence est un sujet complexe, dont l'étude requiert un gros effort d'analyse et de pédagogie. Or nous sommes entretenus dans une confusion dont il est difficile de penser qu'elle ne soit pas délibérée tant elle est grande. La violence est aussi un domaine où l'irrationnel tend, spontanément, à l'emporter sur le rationnel. On eût donc pu s'attendre à un appel à la raison, à une dédramatisation. Or ce fut l'inverse. Au lieu de calmer les esprits, on s'est appliqué à répandre un sentiment de panique, largement injustifié. La méthode du rapport Peyrefitte repose, en fait, sur un double amalgame. Le premier consiste à assimiler la « violence » ressentie (c'est-à-dire le « sentiment d'insécurité ») à la « violence » réelle. » p. 434 et 435.

⁵⁸ Cf J. L. Austin, *Quand dire, c'est faire*, éd. du Seuil 1970.

⁵⁹ J. C. Chesnais, *op. cit.*, p.432.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 438.

⁶¹ « Le mérite principal d'un tel rapport est de rappeler ce que, du reste, depuis Tocqueville, l'on savait déjà : plus un phénomène désagréable diminue, plus ce qu'il en reste est perçu ou vécu comme insupportable. Ainsi, toute diminution du niveau de violence s'accompagne d'une sensibilité accrue à la violence, donc d'une aggravation du sentiment d'insécurité. Dès lors, interpréter la poussée du sentiment d'insécurité en termes d'accroissement de la

la totalité des infractions pénales, c'est-à-dire, en définitive, additionner l'ensemble des crimes et des délits, quelle qu'en soit la nature, violente ou non, et la gravité, c'est-à-dire à juxtaposer les actes les plus anodins (...) et les plus graves (...). »⁶²

Que dire des violences policières étrangement passées sous silence ou euphémisées, légitimées, voire banalisées dans un contexte sécuritaire⁶³ ? Cautionnées par les institutions et des gouvernants, elles sont comme invisibilisées dès lors qu'elles visent des invisibles que l'on considère comme trop visibles. Les jeux sociaux entre visibilité et invisibilité (de la violence) sont des jeux de pouvoir qui ont une visée et une portée symbolique et politique.

7/ Une justice hétérophobe ?

L'arrière fond historique et de l'anthropologie criminelle⁶⁴ renvoie à des représentations qui appréhendent les délinquants ou criminels comme des « étrangers ». La sur-représentativité des étrangers en détention, des personnes immigrées, de leurs descendants et des personnes issues des quartiers populaires, révèle un traitement pénale spécifique de ces populations et des inégalités patentes. Le fonctionnement des institutions judiciaires et carcérales recouvre à leur endroit différentes discriminations.

La figure de « l'étrange détenu » épouse celle de « l'étranger détenu » et participe d'un processus de catégorisation hostile et de stigmatisation de certaines populations considérées comme des victimes émissaires. Tout un symbole !⁶⁵

A considérer cette approche, on pourrait se demander si, au-delà des délits et des crimes, ce n'est pas également le fait même d'être étranger ou assimilé que la justice française punit en marquant de son sceau la sanction de l'immigration et de l'origine sociale ? Nous ne pouvons à l'aune de ces observations ne pas songer aux propos d'Abdelmalek Sayad : « L'immigration pèse de toute sa charge de dépréciation, de disqualification, de stigmatisation sur tous les actes même les plus ordinaires des immigrés et, *a fortiori*, sur les actes délictueux ; à l'inverse, tous les comportements des immigrés, surtout les comportements déviants, retiennent sur le fait même de l'immigration pour en accentuer la dépréciation, la disqualification, la stigmatisation ». ⁶⁶

violence objective est non seulement illusoire, mais mystificateur ». *Ibid.* p. 436 ... « En France, par exemple, le nombre d'accusations de blessures et coups graves portés devant les cours d'assises est aujourd'hui huit fois moindre qu'il y a un siècle et demi, alors que la population a, depuis ce temps presque doublé. Pour les délits et les coups et blessures volontaires passés en correctionnelle, la fréquence est, à la fin des années 1970, inférieure de moitié à ce qu'elle était vers 1930 », *ibid.* p. 440.

⁶² *Ibid.* p. 438. Chesnais interroge : « ... était-il sérieusement besoin, comme cela fut le cas en France, lors de la préparation du projet « Sécurité et Liberté » » (1980), de jeter des cris d'alarme frénétiques sur la « montée de la violence » et les menaces qu'elle ferait peser sur le destin de notre société ? ». p. 434.

⁶³ Cf. William Bourdon, Vincent Brengarth, *Violences policière - le devoir d'agir*, Tracts N°38, éd. Gallimard, avril 2022.

⁶⁴ cf. Robert Cario, *Pour une approche globale et intégrée du phénomène criminel*, éd. L'Harmattan, 1996.

⁶⁵ cf. Laurent Perreau, « Symboles et monde de la vie. La sémiologie phénoménologique d'Alfred Schütz », in *Philosophie*, n° 115, automne 2012, p. 43-44. « La cohésion d'ensemble du monde de la vie, à travers ses réalités multiples, s'établit ainsi par la réversibilité de l'activité de symbolisation. L'ordre social est établi par les symboles, et les réalités multiples sont intégrées à la réalité primordiale par le biais d'activité de symbolisation. Les symboles nous offrent la possibilité de symboliser le social lui-même, ne serait-ce qu'en appréhendant les collectivités sociales sous formes de symboles ».

⁶⁶ Cf. Abdelmalek Sayad, « Immigration et pensée d'État », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°129, septembre 1999, pp. 93-94. « Cependamment, le comble de l'impolitesse tout à la fois civile et politique, le comble de la grossièreté et de la violence à l'égard de l'entendement « national », semble être atteint avec ces « immigrés » qui n'en sont pas, les enfants des immigrés, sortes d'hybrides qui ne partagent pas totalement les propriétés qui définissent idéalement l'immigré intégral, l'immigré accompli, conforme à la représentation qu'on s'en fait, ni

8/ Une structure anthropologique : la loi des 4 H

Quasiment partout où il y a hétérotopies de déviation⁶⁷, « des lieux hors lieux » dépréciés et dépréciatifs (prisons, centres de rétention, hôpitaux, hôpitaux psychiatriques, Ephad, etc.), on a à faire à des personnes diminuées et vulnérables. Souvent diminuées physiquement ou psychiquement mais aussi diminuées socialement et symboliquement. Tout est comme si ces personnes étaient considérées comme moins que des personnes, des "a-personnes". Privées de leur statut de personne et de la considération qui va avec, elles sont renvoyées à un statut d'objet. La notion de personne est comme effacée dans des lieux où les contraintes sont omniprésentes (horaires, rythmes, déplacements, circulations, règlements). La personne y est gardée, surveillée et réduite par l'institution à la gestion de ses besoins primaires (repas, hygiène, soins) même si elle a accès, dans certains cas, à quelques activités. Ces lieux portés et supportés par différentes dimensions symboliques ont *de facto* une portée symbolique.

Le plus souvent, les personnes détenues sont assujetties aux autres. Elles sont dépendantes des autres : des professionnels, de l'institution, de l'administration, des codétenu-e-s, de leurs familles. Elles subissent leur peine plus qu'elles n'en sont actrices. On décide ce qui est bon pour elles, ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire et à quel moment, comme pour des enfants. Ainsi à l'hétérotopie coïncide l'hétéronomie. L'individu dépend des autres, il est à leur merci. Les hétérotopies sont des lieux de dépersonnalisation, de désubjectivation⁶⁸ et d'infantilisation.

L'intimité et la vie privée y sont faiblement considérées. On devient l'objet de l'institution. La sexualité y est déniée comme si cela aller de soi⁶⁹. Le plaisir sexuel n'a pas lieu d'être. Le désir refoulé. On partage un espace privé et intime avec des personnes qu'on n'a pas choisies dans des conditions dégradées et dégradantes.⁷⁰ Et quel espace ! lorsqu'il s'agit d'une cellule de 9m2 avec deux ou trois personnes. Tout ce qui fait l'histoire de l'individu (l'historicité de son identité individuelle et collective, son passé, sa vie d'avant) est mis derrière, relégué, même si quelques photos y renvoient. Ainsi, l'identité de la personne se réduit à une identité de l'instant, du moment, à cette place là, dans un temps qui s'immobilise, qui passe au ralenti, loin du temps du dehors. A travers cette assignation, on est réduit à ce temps réduit et réduit à un espace réduit, comme enfermé dans un espace-temps autre.

A l'hétérotopie et à l'hétéronomie vient donc s'ajouter l'hétérochronie : un temps autre, radicalement autre où l'on dépend des autres, dans un espace autre⁷¹. A ces trois notions avec

entièrement les caractéristiques objectives et surtout subjectives des nationaux : ils sont des « immigrés » qui n'ont émigré nulle part (...). Sortes d'agents troubles, équivoques, ils brouillent les frontières de l'ordre national et, par conséquent, la valeur symbolique et la pertinence des critères qui fondent la hiérarchie de ces groupes et de leur classement. Et ce que, sans doute, on pardonne le moins à cette catégorie d'immigrés, c'est précisément d'attenter à la fonction et à la signification diacritiques de la séparation que la « pensée d'État » établit entre nationaux et non-nationaux ». *ibid.* p.13.

⁶⁷ Cf. Michel Foucault, *Des espaces autres (conférence au Cercle d'études architecturales, 14 mars 1967)*, in Architecture, Mouvement, Continuité, n°5, octobre 1984, pp. 46-49.

⁶⁸ Cf. *Subjectivation et désubjectivation. Penser le sujet dans la globalisation*. Autour de Michel Wieviorka. Sous la direction de Manuel Boucher, Geoffroy Pleyers, Paola Rebughini, Paris, éd. Maison des sciences de l'homme, 2017.

⁶⁹ A noter cependant l'existence des unités de vies familiale (UVF) et des parloirs familiaux. En France, sur 187 établissements pénitentiaires, l'administration comptabilise, au 23 juillet 2019, 170 unités de vie familiale (UVF) en fonctionnement dans 52 établissements pénitentiaires et 124 parloirs familiaux en fonctionnement, répartis dans 33 établissements pénitentiaires. La majorité des personnes détenu-e-s n'y ont donc pas accès.

^{70 70} Cf. Corinne Rostaing, *Une institution dégradante, la prison*, éditions Gallimard, 2021.

⁷¹ Cf. Michel Foucault, *op.cit.*

le préfixe « hétéro » s'en cumule une quatrième : l'hétérophobie qui est à la source des précédentes et les justifie. L'hétérophobie, c'est la peur de l'autre (ou de ce qu'il nous renvoie comme menace) qui tend à le disqualifier, à le rejeter, à le déconsidérer en tant que personne⁷². Ainsi, on pourrait parler de « La loi des 4 H » pour mettre en évidence les liens anthropologiques entre hétérotopie, hétérophobie, hétéronomie et hétérochronie.

Vivre au sein d'une hétérotopie ne fait envie à personne. Bien au contraire, cela fait peur, c'est ce que l'on fuit. Ainsi, à la source de cet abandon, de cette relégation des lieux et des personnes, se trouvent une peur et un refoulement. Les conditions de détention sont les miroirs opposés de ce à quoi l'on aspire en temps ordinaires.

Ces conditions concernent pourtant près de 70 000 personnes détenu-e-s (au 1er décembre 2021) et affectent également leur famille et leurs proches⁷³. La surconsommation carcérale est contre-productive. Le recours à la prison est pour une société, dans bien des cas, une réponse symbolique à des questions de symboles largement instrumentalisés sur le plan politique et médiatique. Loin d'être pragmatique et efficace, le recours à l'enfermement carcéral est en partie irrationnel et ne répond pas aux enjeux de sécurité quand il ne produit pas de l'insécurité dans l'enceinte même de la prison ainsi qu'à l'extérieur. Questionner et réduire l'usage de l'enfermement et dépasser les symboles est une nécessité qui se heurte à une longue histoire. Dans tous les cas, accorder une place et un traitement dignes aux personnes détenues et à leurs proches engage collectivement notre dignité et notre responsabilité⁷⁴.

Au-delà, affronter nos hétérophobies, désenclaver les hétérotopies, accorder soin, attention et considération aux personnes les plus vulnérables est une condition pour une cohésion sociale qui mérite toute notre attention. A condition de travailler sur nos peurs et les déclinaisons de leurs faux semblants.

Michaël Faure

Doctorant en sociologie, Université Jean Monnet (Saint-Etienne),
équipe 4 « Cultures publiques ».
Centre Max Weber – UMR 5283

* Réflexions revisitées en 2022 issues de travaux de recherches réalisés entre 1995 et 2002.

Des ouvrages pour aller plus loin sur la prison

Gilles Chantraine, *Par-delà les murs*, PUF, 2004 et 2011.

Philippe Combessie, *Sociologie de la prison*, la découverte, 2001.

Antoinette Chauvenet, Corinne Rostaing, Françoise Orlic, *La violence carcérale en question*, PUF, coll. « le lien social », 2008.

Antoinette Chauvenet, Georges Benguigui, Françoise Orlic, *Le monde des surveillants de prison*, éd. PUF, 1994.

Jean-Marie Delarue, *En prison, l'ordre pénitentiaire des choses*, éditions Dalloz, 2018.

Didier Fassin, *L'ombre du monde, une anthropologie de la condition carcérale*, seuil, 2015.

⁷² Cf. Albert Memmi, *Le racisme*, éditions Gallimard, 1982 et 1994.

⁷³ En France, au 1er décembre 2021, 69 992 personnes sont détenues, soit une augmentation de 11,1% par rapport à l'année précédente à la même date selon les statistiques du ministère de la justice.

⁷⁴ Cf. Dominique Simonnot, Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, *Allez visiter nos prisons, leurs cellules !* in *Le Monde*, 8 février 2022.

Didier Fassin, *Punir, une passion contemporaine*, éd. Seuil, 1997.
Claude Faugeron, Antoinette Chauvenet, Philippe Combessie (sous la direction de),
Approches de la prison, éditions de Boeck et Larcier, 1996.
Le Caisne Léonore, *Prison*, éd. Odile Jacob, 2000.
Olivier Milhaud, *Séparer et punir - une géographie des prisons françaises*, CNRS éditions,
2017.
Corinne Rostaing, *Une institution dégradante, la prison*, éd. Gallimard, nrf, 2021.
Loïc Wacquant, *Les prisons de la misère*, éd Raisons d'agir, 1999 et 2015.

- Quelques sites internet essentiels

Prison insider : www.prison-insider.com

Observatoire international des prisons : www.oip.org

CGLPL: Contrôleur général des lieux de privation de liberté

www.cglpl.fr